

Communiqué de FRAPNA Drôme Nature **Environnement, Stop nucléaire 26-07, Sortir du** **nucléaire 38**

Un combat judiciaire contre l'impunité d'un exploitant récidiviste

novembre 2016

Le Réseau "Sortir du nucléaire" avait déjà porté plainte en février 2013 contre la FBFC. Malgré l'ampleur des infractions constatées, cette plainte fut classée sans suite, le Parquet se contentant d'un rappel à la loi. Depuis, FBFC a multiplié les négligences. Malgré plusieurs mises en demeure et une mise sous surveillance renforcée de la part de l'ASN, 8 infractions y ont été constatées entre 2012 et 2014, révélant la gestion défectueuse des matières radioactives sur le site. En 2016, le site a été maintenu sous vigilance renforcée par l'Autorité de sûreté nucléaire.

En décembre 2014, le Réseau "Sortir du nucléaire" avait alors déposé une citation directe devant le Tribunal correctionnel de Valence à l'encontre d'Areva NP et de la FBFC, ainsi que de l'ancien et l'actuel directeur du site, pour l'ensemble des infractions commises depuis 2012. La FRAPNA Drôme et Stop nucléaire 26-07 s'étaient portés partie civile.

Suite à l'audience, qui avait eu lieu le 28 janvier 2016, le tribunal correctionnel de Valence avait décidé de relaxer Areva et les deux directeurs de toutes les infractions reprochées, prétextant qu'Areva ne pouvait être tenue pour responsable des fautes commises par une filiale qui n'existait plus en tant que personne morale ^[2].

Considérant que la disparition de FBFC en tant que personne morale ne faisait pas s'envoler la responsabilité des directeurs successifs, les associations ont fait appel. L'audience aura lieu à la Cour d'appel de Grenoble le 7 novembre 2016 à 14h. Les associations, qui espèrent voir la fin de cette impunité, organisent un rassemblement devant le tribunal à partir de 13h30 et demandent la condamnation d'Areva.'

Notes :

[1] Une étude de l'IRSN parue en 2009 fait état d'une soixantaine d'accidents de criticité survenus dans des installations nucléaires depuis 1945, dont certains ont provoqué le décès de travailleurs.

[2] La personne morale FBFC n'existe plus juridiquement depuis le 31 décembre 2014.

Pour aller plus loin :

Retrouvez l'[intégralité du dossier juridique de l'affaire FBFC](#) sur le site du Réseau "Sortir du nucléaire".